

réseau national américain de télévision éducative et, dans l'affirmative, Radio-Canada va-t-elle se conformer aux volontés des producteurs de l'émission, et la diffuser sans aucune réclame publicitaire?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me fait savoir qu'elle est en pourparlers pour l'achat de l'émission et qu'il lui faudra respecter la condition de vente qui exige une diffusion sans annonce publicitaire.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES POUR LES PORTS
D'HALIFAX, DE MONTRÉAL ET DE TORONTO

[Traduction]

Question n° 1228—**M. Chappell:**

Quel est le montant total dépensé par le gouvernement fédéral pour l'entretien, l'amélioration et le développement des ports et des installations portuaires d'Halifax, Montréal et Toronto au cours de chacune des cinq dernières années?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les dépenses ci-après ont été faites au moyen des crédits du ministère des Travaux publics:

Année	Halifax	Montréal	Toronto
	\$		\$
1965	500	NÉANT	87,500
1966	1,500		253,400
1967	10,000		732,200
1968	4,600		123,800
1969	2,100		7,000

En ce qui concerne les ports administrés par le Conseil des ports nationaux, les montants sont les suivants:

	Halifax		Montréal	
	Entretien	Immobilisations	Entretien	Immobilisations
	\$	\$	\$	\$
1965	367,336	1,352,020	2,245,338	6,811,289
1966	474,679	3,875,796	2,222,575	11,032,522
1967	459,039	3,380,024	2,761,206	7,525,691
1968	407,218	916,752	2,556,328	5,002,238
1969	497,191	4,590,840	5,771,301	3,478,900

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA
CAPITALE NATIONALE

Question n° 1232—**M. Coates:**

1. Quand le président actuel de la Commission de la capitale nationale a-t-il été nommé à ce poste, quelle est la durée de son mandat et quel est son traitement annuel?

2. A-t-il été nommé à certaines conditions vu ses activités dans d'autres secteurs et, dans l'affirmative, quelles sont ces conditions et quel temps au juste doit-il consacrer à son poste de président de la Commission de la capitale nationale?

3. Les anciens présidents de la Commission ont-ils connu des arrangements semblables lorsqu'ils ont été nommés à ce poste?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le président actuel de la Commission de la capitale nationale a été nommé le 1^{er} septembre 1969 pour un mandat d'une durée de quatre ans. Ce traitement correspond à celui d'un sous-ministre au niveau 1 (\$28,000-\$33,000).

2. M. Fullerton doit consacrer à son poste 75 p. cent de son temps et il doit veiller à ce que ses fonctions à l'extérieur n'entraînent aucun heurt d'intérêts avec ses fonctions à la CCN.

3. Oui.

LES CHARTES AUX CAISSES D'ÉDUCATION
UNIVERSITAIRES

Question n° 1239—**M. Nystrom:**

1. a) A combien de caisses d'éducation universitaire le gouvernement a-t-il accordé des chartes et selon quels critères le fait-il, b) ces caisses sont-elles tenues de produire un rapport financier, c) les procès-verbaux de leurs réunions sont-ils des documents publics, d) y a-t-il des caisses d'éducation à charte fédérale qui ont fait faillite ou manqué à leurs engagements, e) y a-t-il des caisses d'éducation à charte provinciale qui ont fait faillite ou manqué à leurs engagements, f) quelles garanties accorde-t-on aux cotisants de ces caisses, g) y a-t-il des restrictions concernant le lieu où les fonds des caisses d'éducation doivent être investis ou le caractère de ces investissements et, dans l'affirmative, quelles sont ces restrictions?

2. Le gouvernement fédéral projette-t-il d'intégrer des caisses d'éducation canadiennes à une sorte de fonds national d'éducation?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. a) Le gouvernement fédéral a octroyé des chartes à cinq caisses d'éducation universitaire dont deux ont été dissoutes. Aucune charte fédérale n'a été octroyée récemment à des caisses de ce genre.

b) Les corporations actuelles ont été constituées en corporations en vertu de la Partie II de la loi sur les corporations canadiennes à titre de corporations sans but lucratif et sans capital-actions et il n'est pas nécessaire qu'elles déposent des états financiers auprès du ministère. Toutefois, les corporations actuelles concluent des ententes fiduciaires avec des sociétés de fiducie reconnues qui à leur tour fournissent des détails d'ordre financier aux participants à la caisse.

c) Les procès-verbaux des réunions ne constituent pas des documents publics.

d) Aucune de ces caisses à charte fédérale n'est tombée en faillite; toutefois, deux de ces corporations ont été dissoutes parce qu'elles avaient omis de déposer des avis.

e) Nous n'avons pas de renseignements de ce genre.

f) Les garanties qui pourraient être accordées aux cotisants de ces caisses seraient pro-